



Policy 3.7

CONDUCT OF ELECTIONS

Approved by National Council – April 8th, 2005
Revised Dec 2022

GENERAL

1. The election process of The Army Cadet League of Canada (ACLCL) is contained within By-Law 10, Articles 3. Elections take place in odd-numbered years. This Policy defines the process for the conduct of National elections.
2. The rights and privileges with regards to ACLCL activities including holding office, submitting nominations and to voting may be exercised only by Ordinary and Life Members in good standing.

THE BOARD OF DIRECTORS – DESCRIPTION

3. Membership elects a maximum of twenty-four (24) directors, comprised of one (1) from each recognized Branch, who is preferred to be the Branch President, with the remaining coming from general membership. The Board shall appoint an additional four (4) directors to serve as Immediate Past President, Colonel Commandant, Solicitor and Secretary.
4. The Board shall meet quarterly during the calendar year and has the overall responsibility for the conduct of business of the ACLCL.
5. Meetings may be held via teleconference, videoconference, in person, or a combination thereof.
6. During the intervening periods, the Board's authority is exercised by the Executive Committee.

THE EXECUTIVE COMMITTEE – DESCRIPTION

7. The Executive Committee (EC) is embedded with the Board and are the corporate officers of the ACLCL.
8. In accordance with By-Laws, the Board shall elect:
 - a. President;
 - b. Executive Vice-President;
 - c. Vice-President Membership;
 - d. Vice-President at-Large; and,
 - e. Treasurer.

Politique 3.7

PROCÉDURE D'ÉLECTIONS

Approuvée par le Conseil national – le 8 avril 2005
Révisé : Dec 2022

GÉNÉRALITÉS

1. La procédure d'élections de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC) est énoncée dans le Règlement 10, articles 3. Les élections se tiennent lors des années de chiffre impair. La présente politique définit les procédures des élections nationales.
2. Les droits et privilèges se rattachant aux activités de la LCAC, y compris le service, les nominations et le vote peuvent être exercés seulement par les membres ordinaires et les membres en règle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESCRIPTION

3. Les membres élisent un maximum de vingt-quatre (24) administrateurs, composés d'un (1) membre pour chaque division reconnue, préférablement le président de la division, les autres provenant des membres en général. Le Conseil nommera quatre (4) administrateurs(trices) additionnel(le)s, nommément le(la) président(e) sortant(e), le Colonel commandant, l'avocat(e) et le(la) secrétaire.
4. Le Conseil se réunira sur une base trimestrielle durant l'année civile et est responsable de la conduite des activités de la LCAC.
5. Les réunions se tiendront par conférence téléphonique, vidéoconférence, en personne, ou une combinaison de ces trois méthodes.
6. Durant les périodes entre les réunions, l'autorité du Conseil s'exerce par l'entremise du Comité exécutif

LE COMITÉ EXÉCUTIF – DESCRIPTION

7. Le Comité exécutif (CE) fait partie intégrante du Conseil et ses membres sont les officiers de la LCAC.
8. Conformément aux règlements, le Conseil élit :
 - a. Président(e);
 - b. Vice-président(e) exécutif(ve);
 - c. Vice-président(e) aux membres;
 - d. Vice-Président(e) extraordinaire;
 - e. Trésorier(ière).



9. The Immediate Past-President, Colonel Commandant, and Secretary are nominated by right of their appointment; however, their appointment is ratified by the Board, during the election process.
 10. The EC manages the day-to-day affairs of the ACLC, through the National Office.
 11. The EC shall meet monthly and as required. Meetings shall be held via teleconference, videoconference, in person or a combination thereof.
9. Le (la) président(e) sortant(e), le Colonel commandant et le (la) secrétaire sont nommés par droit de nomination, cependant, leur nomination est ratifiée par le Conseil au cours du processus d'élections.
 10. Le CE gère les affaires courantes de la LCAC, par l'intermédiaire du Bureau national
 11. Le CE se réunit sur une base mensuelle et au besoin. Les réunions se tiendront par conférence téléphonique, vidéoconférence, en personne, ou une combinaison de ces trois méthodes.

NOMINATIONS COMMITTEE

12. A Nominations Committee shall be formed by the Board that shall be comprised of a minimum of three (3) members. These are normally the Immediate Past President, Colonel Commandant and Executive Director. Other committee members may include any member in good standing or past or currently serving director.
13. The Chair of the Nominations Committee will normally be the serving Immediate Past President, and the Secretary will normally be the Executive Director/Secretary.
14. Should the Immediate Past President be nominated for a Director At Large and/or elected Executive Committee position, he/she will recuse him/herself. The position of Chair shall then be held by the Colonel Commandant or other individual as decided by the Board. The Executive Director shall not be Chair of the Nominations Committee.

15. The Nominations Committee is responsible for:
 - a. The nominations of Directors are made correctly and conform with Bylaws, resolutions and policies;
 - b. Ensuring that all nominees are qualified to serve as Directors in accordance with the *Canada Not-For-Profit Corporations Act* and are prepared to fulfill their duties; and that,
 - c. The nominees will accept the nominations.

COMITÉ DES CANDIDATURES

12. Un comité des candidatures sera formé par le Conseil et comprendra au moins trois (3) membres., qui sont normalement le (la) président(e) sortant(e), le Colonel commandant et le (la) directeur(trice) exécutif(ve). Les autres membres du comité peuvent être des membres en règle ou des administrateurs (trices) sortants ou actuels.
13. Le (la) président(e) du comité des candidatures sera normalement le (la) président(e) sortant(e), et le (la) secrétaire sera normalement le (la) directeur(trice) exécutif(ve).
14. Dans le cas où le (la) président(e) sortant(e) serait nommé(e) pour un poste de directeur(trice) extraordinaire ou au sein du Comité exécutif il ou elle devra se récuser. Le poste de président(e) sera alors tenu par le Colonel commandant ou toute autre personne nommée par de Conseil. Le (la) directeur(trice) exécutif(ve) ne pourra pas agir en tant que président(e) du comité des candidatures.

15. Le comité des candidatures est responsable :
 - a. De la nomination des administrateurs (trices), et que celle-ci soit faite dans le respect des règlements, des résolutions et des politiques;
 - b. De s'assurer que toutes les personnes mises en candidature ont les qualifications nécessaires pour remplir les fonctions d'administrateurs(trices) conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et sont prêts(tes) à exercer leurs fonctions;
 - c. De voir à ce que les personnes mises en nomination acceptent leur nomination.



OVERVIEW OF THE NOMINATIONS PROCESS

16. In an election year, the Advanced Notice of Annual General Meeting (AGM) will include an Election Package and will contain this Policy. All forms and returns necessary will conform with this Policy and national Bylaws.
17. The Chair of the Nomination Committee will put out a call for nominations. This call for nominations will be done no later than the Advanced Notice of AGM. Nominations are made and submitted by:
 - a. The Branch President will submit the name of one (1) representative of that Branch to the position of *Branch Director* which shall represent the Branch on the National Board. The Branch is responsible to ensure that nominees are prepared to accept the nomination and serve when elected, for the full term.;
 - b. Ordinary and Life Members in good standing may nominate any Ordinary or Life Member in good standing to the position of *Director At Large* of the ACLC.;
 - c. The Chair of the Nominations Committee shall place out a call to all currently serving Directors At Large to review their continued interest in serving as Director. Should the serving Director be willing to serve for an additional term, the Director will be considered nominated.; and,
 - d. The Nominations Committee, in discussions with the Board and/or Governance Committee if such is appointed, will actively attract, and nominate as *Director At Large*, Ordinary Members in good standing to address the needs of the organization.
18. The Chair of the Nominations Committee will put out a call for nominations to the elected officer positions. All nominated to be an officer of the corporation must also be nominated as Director.
19. The Secretary of the Nominations Committee will review all nominations to ensure that each is an Ordinary or Life Member in good standing.
20. No one may nominate themselves.

APERÇU DES PROCÉDURES DE NOMINATIONS

16. En année d'élection, les avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle (AGA) incluront un « programme d'élection », qui comprendra la présente politique. Tous les formulaires et les renvois nécessaires devront se conformer à la présente politique et aux règlements nationaux.
17. Le (la) président(e) du comité des candidatures fera un appel aux candidatures. Cet appel aux candidatures sera envoyé pas plus tard que l'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle (AGA). Les candidatures sont faites et soumises comme suit
 - a. Le (la) président(e) de la division soumettra le nom d'un(e) représentant(e) de cette division au poste d'*administrateur(trice) de division*, qui représentera la division au Conseil national. La division doit s'assurer que les personnes mises en nomination sont prêtes à accepter la nomination et à servir lorsqu'elles seront élues, pour un mandat complet;
 - b. Des membres ordinaires ou à vie en règle peuvent nommer n'importe quel membre ordinaire ou à vie en règle au poste d'*administrateur(trice) extraordinaire* de la LCAC;
 - c. Le (la) président(e) du comité des candidatures fera un appel aux administrateurs(trices) extraordinaires en fonction pour voir s'ils ou elles désirent poursuivre leurs mandats. Si un(e) administrateur(trice) désire poursuivre, il ou elle sera réputé(e) comme ayant été mise en candidature;
 - d. Le comité des candidatures, en discussion avec le Conseil ou le comité de gouvernance si un tel comité est formé, recherchera et nommera comme *Directeur(trice) extraordinaire*, des membres ordinaires en règle pour traiter des besoins de l'organisation.
18. Le (la) président(e) du comité des candidatures fera un appel aux candidatures pour les postes d'officiers élus. Toutes les personnes nommées pour être officiers de la Corporation doivent également être nommées comme administrateur(trice).
19. Le (la) secrétaire du comité des candidatures examinera toutes les candidatures pour s'assurer que chacune est pour un ou une membre ordinaire ou à vie en règle.
20. Aucune personne ne peut poser elle-même sa candidature.



21. All nominees, if elected, must be able to serve a full two (2) year term.

OVERVIEW OF ELECTIONS PROCESS

22. The slate of nominated directors will be presented to membership no later than forty-five (45 days) before the AGM. This slate will include the Director position (either Branch Director or Director At Large). Upon presentation of the nominated slate of Directors, the call for nominations shall be closed.

23. The slate of nominated officers of the corporation will be presented to membership no later than forty-five (45 days) before the AGM.

24. The Chair of the Nominations Committee shall preside over the elections.

ELECTION OF DIRECTORS

25. All Ordinary and Life Members in good standing are eligible to vote during elections. Eligible members will elect the Board of Directors.

26. To facilitate fair, transparent, and equitable voting, elections should be held by electronic means. Electronic voting, if so used, shall apply to all eligible members without exception, and be conducted in a manner that ensures that eligible members may vote only once. Electronic voting shall be carried out by the National Office, under the supervision and scrutiny of the Nominations Committee and Solicitor.

27. If a slate of nominees for the position of Director At Large exceeds the maximum allowable number of directors, nominees with the least votes shall be deemed unelected. Where a tie may occur for the last seat, all tied nominees for the last seat shall be deemed unelected.

28. The Chair shall read off the elected directors to membership.

ELECTION OF THE EXECUTIVE COMMITTEE

29. The Chair of the Nominations Committee shall then call a meeting of the newly elected Board of Directors. All newly elected Directors will elect the officers of the corporation that form the EC.

21. Toutes les personnes mises en candidature, si elles sont élues, doivent être en mesure de servir pour un mandat complet de deux (2) ans

APERÇU DU PROCESSUS D'ÉLECTIONS

22. La liste des administrateurs(trices) mis en candidature sera présentée aux membres au plus tard quarante-cinq (45) jour avant l'AGA. Cette liste inclura le poste d'administrateur(trice) (soit administrateur(trice) de division ou administrateur(trice) extraordinaire. Une fois la présentation de la liste terminée, l'appel aux candidatures sera clos.

23. La liste des officiers mis en candidature de la corporation sera présentée aux membres au plus tard quarante-cinq (45) jours avant l'AGA.

24. Le (la) président(e) du comité des candidatures présidera au déroulement des élections.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS(TRICES)

25. Tous les membres ordinaires et à vie en règle sont admissibles pour voter durant les élections. Les membres admissibles élisent le Conseil d'administration.

26. Afin de favoriser un vote juste, transparent et équitable, les élections utiliseront des moyens électroniques. Le vote électronique, s'il est utilisé s'appliquera à tous les membres admissibles sans exception, et se dérouleront de façon à ce que les membres admissibles ne puissent voter qu'une seule fois. Le vote électronique sera dirigé par le Bureau national, sous la supervision et l'examen du comité des candidatures et de l'avocat.

27. Si la liste des candidatures pour le poste d'administrateur(trice) dépasse le nombre maximum permis d'administrateurs(trices), les candidat(e)s avec le moins de votes seront éliminés de la liste. Dans le cas où le nombre de votes serait égal pour le dernier poste disponible, tous les candidat(e)s à égalité seront éliminés de la liste des candidats

28. Le (la) président(e) fera la lecture des administrateurs(trices) élus aux membres.

ÉLECTION DU COMITÉ EXÉCUTIF

29. Le (la) président(e) du comité des candidatures convoquera alors une réunion du Conseil d'administration nouvellement élu. Tous les administrateurs(trices) nouvellement élus éliront les officiers de la corporation qui formeront le Comité exécutif.



30. The election of officers may proceed with an election by ballot, or show of hands, as most appropriate in the following manner:
- Where a single nominee for each and all positions on the EC, the Board shall vote in the nominees as a slate, by acclamation, on a show of hands.;
 - In a situation where EC positions have two or more nominations, and others have only one, the Board shall first elect all uncontested positions in the following sequence:
 - All appointed positions (Immediate Past President, Colonel Commandant, Secretary and Solicitor) by show of hands;
 - All uncontested positions individually, by show of hands; followed by,
 - The election of all contested positions by ballot, in the sequence listed in Bylaw 10, article 3.09.
31. Nominees for contested positions and non-board members may be requested to leave the room during the election of officers. Should a secret ballot be requested by the Board, and approved by the Nominations Committee, the National Office staff shall conduct such an election under the scrutiny of the Nominations Committee. Ballots will be numbered, issued, collected, and counted by National Office staff. The results shall be read by the Chair. Once completed, the ballots shall be destroyed upon approval by the Board.
32. Election of officers may be conducted electronically, in accordance with paragraph 26.
30. L'élection des officiers peut se faire par bulletins de vote, ou à main levée le cas échéant de la manière suivante :
- S'il y a une seule personne mise en candidature pour chacun des postes et tous les postes du CE, le Conseil devra élire tous les candidats sur la liste par acclamation, en votant à main levée;
 - Dans une situation où il y a deux ou plus candidatures pour les postes du CE, et les autres n'en ont qu'une, le Conseil votera d'abord pour les postes non disputés dans la séquence suivante :
 - Tous les postes pourvus par mise nomination à main levée, soit le (la) président(e) sortant(e), le Colonel commandant et le (la) secrétaire, l'avocat(e);
 - Tous les postes non disputés individuellement, à main levée suivis de,
 - L'élection de tous les postes disputés par bulletin de vote, selon la séquence établie dans le règlement 10, article 3.09.
31. Les candidat(e)s pour les postes disputés et les membres qui ne font pas partie du Conseil peuvent se voir demander de quitter la pièce durant l'élection des officiers. Si un vote secret est exigé par le Conseil et approuvé par le comité des candidatures, le personnel du Bureau national devra exécuter l'élection sous l'examen minutieux du comité des candidatures. Les bulletins seront numérotés, comptés par le personnel du Bureau national. Le (la) président(e) fera la lecture des résultats. Les bulletins de vote seront détruits tout de suite après l'approbation du Conseil.
32. L'élection des officiers peut se faire électroniquement, conformément au paragraphe 26.

ISSUES AND COMPLAINTS

33. Issues, complaints, or points of order shall be referred to Membership or to the Board, whichever body is conducting the election. The majority decision of the electors of the process in question shall prevail.

PROBLÈMES ET PLAINTES

33. Tout problème, plainte et/ou question de principe devra être acheminé aux membres ou au Conseil, tout dépendant qui effectue l'élection faisant l'objet de cette dispute. La décision de la majorité des électeurs du procédé mis en cause l'emportera.